

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital de 33 282 288 dinars
Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine
Matricule fiscal n°0001110 K/P/M/000
RC B177071996
CNSS : 32130

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 29 MAI 2015

Sur décision du conseil d'administration réuni le jeudi 16/04/2015 messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle maison de la ville de Tunis sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui seront tenues le vendredi 29 mai 2015 à respectivement 9h30 et 11h, à l'Institut Arabes des chefs d'Entreprise (IACE, la Maison de l'Entreprise), avenue principale, 2053 les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif à l'exercice 2014 de la S.N.M.V.T et celui des sociétés du groupe.
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2014 de la S.N.M.V.T
- Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales
- Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2014 du groupe
- Affectation du résultat de l'exercice 2014
- Quitus aux administrateurs
- Nomination des administrateurs pour les trois prochains exercices
- Autorisation pour l'achat par la société de ses propres actions
- Pouvoirs en vue des formalités

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Augmentation du capital par incorporation de réserves et émission d'actions à titre gratuit.
- Modification des statuts de la société.

Messieurs les actionnaires désireux d'assister ou se faire représenter à ces assemblées, sont priés de retirer leurs cartes d'admission, auprès du dépositaire de leurs actions (intermédiaire en bourse/banque) au plus tard le 19/05/2015. La société met à leur disposition au siège social de la société tous les documents requis par la loi.

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital de 33 282 288 dinars
Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine
Matricule fiscal n°0001110 K/P/M/000
RC B177071996

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
LE VENDREDI 29 MAI 2015

PREMIERE RESOLUTION

-L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au JORT N° 56 du 09/05/2015 et par des communiqués publiés aux journaux de Le Temps et Assabah du 12/05/2015

De ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les états financiers de la SNMVT et les états financiers consolidés de l'exercice 2014, ainsi que les explications données en cours de séance, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers individuels, les états financiers consolidés, au 31 décembre 2014, faisant ressortir pour l'exercice 2014 un bénéfice net après impôt de 10 106 755,862 dinars pour SNMVT, et un bénéfice net consolidé après impôt de 2 430 516,542 dinars pour le groupe.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2014

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir et affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014 comme suit :

Bénéfice net :	10 106 755,862 Dinars
<u>Total à affecter :</u>	10 106 755,862 Dinars

AFFECTATION

• Réserve pour réinvestissement financier	900 000,000 Dinars
• Réserve ordinaire :	9 206 755,862 Dinars
<u>Total affecté :</u>	10 106 755,862 Dinars

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, toutes les opérations intervenues durant l'exercice 2014 avec les filiales et les sociétés apparentées du groupe SNMVT.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant de 40 000 Dinars brut au titre de jetons de présence, à charge pour le conseil de les distribuer entre ses membres.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat des administrateurs de la société étant venu à expiration, avec l'exercice présent l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Messieurs:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

En tant que nouveaux administrateurs de la société, pour la période allant de l'exercice 2015 jusqu'à l'assemblée qui statuera sur l'exercice 2017.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément à l'article 19 nouveau de la loi 94-117 tel que modifié par la loi n°99-92 du 17 août 1999, à procéder au rachat et la revente des actions de la société en bourse, en vue de réguler le cours boursier pour une période de trois années.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS
« S.N.M.V.T »

Société Anonyme au capital de 33 282 288 dinars
Siège social : Rue Larbi Zarrouk -2014 Mégrine
Matricule fiscal n°0001110 K/P/M/000
RC B177071996

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE VENDREDI 29 MAI 2015

PREMIERE RESOLUTION

-L'assemblée Générale Extraordinaire constate qu'elle a été régulièrement convoquée par publication au JORT N° 56 du 09/05/ 2015 et par des communiqués publiés aux journaux de Le Temps et Assabah du 12/05/2015

De ce fait elle donne quitus au conseil pour la régularité de cette convocation. Elle constate que le quorum prévu par les statuts est atteint, et peut donc valablement délibérer.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Général Extraordinaire après examen de la proposition du conseil d'administration, décide l'augmentation du capital social de la société qui passera de 33 282 288 DT à 39 938 746 DT par incorporation de réserves pour un montant de 6 656 458DT et l'émission de 3 328 229 nouvelles actions à raison d'une action gratuite pour cinq anciennes détenues.

En application de cette décision, le détachement du droit d'attribution s'effectuera le 10/06/2015.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 janvier 2015.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation de capital, constater la réalisation de cette augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

«Le capital social est fixé à la somme de 39 938 746 Dinars réparti en 19 969 373 actions de deux (2) Dinars chacune totalement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à.....